

**Enquête publique pour la demande d'autorisation de défrichement liée au renouvellement
d'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière située au lieu-dit « Fond Canonville » sur le
territoire de la commune de SAINT-PIERRE, déposée par la société Les Sablières de Fond Canonville
(SFC)**

Contexte réglementaire :

Dans le dossier d'enquête publique, l'article R123-8 du code de l'environnement dispose qu'il doit être fait mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

En la matière, les demandes d'autorisation de défrichement supérieures à 10 ha et soumises à étude d'impact, comme c'est le cas pour la demande des Sablières Fond Canonville, doivent faire l'objet d'une enquête publique (article R123-1 du code de l'environnement).

L'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-712 relatives aux règles applicables en matière de défrichement précise que l'enquête publique fournit, dans le cadre de cette instruction, un simple avis au maître d'ouvrage et à l'administration chargée de l'instruction du défrichement.

Liste des pièces jointes au dossier d'enquête publique :

Le poids des fichiers et les compléments demandés au cours de l'instruction ont nécessité de présenter certains documents en plusieurs fichiers.

Demande autorisation – partie 1

- ⇒ ce fichier comprend le cerfa de demande renseigné par le pétitionnaire et un courrier de celui-ci répondant aux observations et remarques de la DAAF dans le cadre de la complétude du dossier. Il comprend en outre le relevé de propriété mentionnant la parcelle objet de la demande de défrichement.

Demande autorisation – partie 2A

- ⇒ ce fichier comprend des informations complémentaires devant figurer dans un dossier de demande d'autorisation de défrichement au sens de l'article R 341-1 du code forestier. Il comprend en outre un chapitre (3) qui précise le contexte de cette opération. A noter que le chapitre 9 intitulé Etude d'impact figure dans un autre document présenté plus loin.

Demande autorisation – partie 2B

- ⇒ ce fichier comprend également des informations complémentaires devant figurer dans un dossier de demande d'autorisation de défrichement au sens de l'article R 341-1 du code forestier. Il comprend aussi les compléments demandés par le service instructeur sur la partie remise en état de l'étude d'impact. A noter que des cartes grand format concernant ce chapitre sont disponibles aux lieux de consultation de la présente enquête publique (mairie de SAINT PIERRE et DAAF de Martinique)

Demande autorisation – partie 3

- ⇒ ce fichier comprend des informations complémentaires devant figurer dans un dossier de demande d'autorisation de défrichement au sens de l'article R 341-1 du code forestier.

Etude impact :

- ⇒ étude d'impact délivrée dans sa version originale, complétée par le chapitre concernant la remise en état présent dans le document ***Demande autorisation – partie 2B***

Etude environnementale :

- ⇒ étude faune/flore complétant l'étude d'impact sur l'aspect biodiversité.

Procès verbal de l'ONF :

- ⇒ L'instruction de la demande d'autorisation de défrichement comprend une reconnaissance des bois quand le dossier présente de forts enjeux. Le procès verbal est le compte-rendu de cet examen de terrain conduit par l'ONF dans le cadre de ses missions d'intérêt général.

Inventaire floristique DEAL – partie 1 :

- ⇒ considérant l'importance du dossier et les enjeux de biodiversité potentiellement présents sur le terrain, l'ONF a été accompagné par le spécialiste de la flore de la DEAL pour l'exercice de la reconnaissance des bois. Ce compte-rendu est annexé au procès verbal de l'ONF.

Inventaire floristique DEAL – partie 2 :

- ⇒ l'examen de reconnaissance des bois s'est déroulé en deux fois. Cette partie 2 correspond au deuxième exercice. Ce compte-rendu est annexé au procès verbal de l'ONF.

Avis autorité environnementale :

- ⇒ avis de la DEAL au titre de l'autorité environnementale sur le dossier de renouvellement d'autorisation d'exploiter